

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
 560 rue du Stade
 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **vingt-et-un janvier** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/01/2025
Présents :	20	Date d'affichage :	15/01/2025
Votants :	22	Date de publication :	15/01/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, BEKHIT Thierry, BELMONTE Sophie, BRUDERLI Mariane, DECHANOZ Sylvie, DESCAMPS Gil, DEVELOAY Fabienne, DI CIOCCIO Pietro, FRANCO Maelle, GEORGES Corinne, GRAUSI Jérôme, HABLIZIG Karine, KJAN Sylvain, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NOUET Sylviane, RAFFELLI Gaël, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, TIRANNO Gina.

Etaient absents et excusés :

GARNIER-MICHELIN Sophie, pouvoir à REIX Stéphane, SAETERO Soledad, pouvoir à MARTELIN Yves.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2025-002	ADMINISTRATION Don en solidarité à Mayotte
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Romain de Jalionsas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00€
- À la Protection civile, dont le siège est au 18 rue de la Rochefoucauld à Paris 75009

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **De faire un don d'un montant de 1 000.00€ à la Protection civile, dont le siège est au 18 rue de la Rochefoucauld à Paris 75009 dans le cadre du passage cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents y afférant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

